



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET - DIRECTION DES SÉCURITÉS
Bureau des droits à conduire
et de la sécurité routière
Section des professions réglementées
pref-transportst3p@eure.gouv.fr

MISE EN PLACE DU CONTRÔLE TECHNIQUE DES VÉHICULES DE CATÉGORIES L

Références :

Décret n° 2023-974 du 23 octobre 2023 modifiant des dispositions du code de la route et du décret n° 2021-1062 du 9 août 2021, relatives à la mise en place du contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur, et dérogeant temporairement aux articles R. 323-14 et R. 323-18 du code de la route

Arrêté du 23 octobre 2023 relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur

Quels sont les véhicules concernés?

- Véhicules de la catégorie internationale L soumis à l'obligation d'immatriculation, de 5 ans et plus :

- Véhicules 2-3 roues motorisés, y compris les cyclomoteurs
- Quadricycles à moteur

- Les motos à usage sportif (enduro ou trial) détenus par des titulaires de licences, les véhicules de collection (avant 1960) et les vélos et cycles à assistance électrique ne sont pas soumis au CT,

Entrée en vigueur :

Progressive à partir du **15 avril 2024** selon le calendrier suivant :

Date de première immatriculation	Date du premier contrôle technique
Avant le 1 ^{er} janvier 2017	2024 ⁽¹⁾
Entre le 1 ^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2019	2025 ⁽²⁾
Entre le 1 ^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2021	2026 ⁽²⁾

Afin de lisser cette mise en place, l'arrêté prévoit que :

(1) Les véhicules dont la 1ère mise en circulation est comprise entre le 1^{er} janvier et le 14 avril doivent passer leur CT avant le 14 août 2024, ceux dont la date anniversaire est postérieure au 15 avril doivent passer au plus tard 4 mois après cette date anniversaire, dans la limite du 31 décembre 2024.

*ex : mise en circulation le 24/02/2016 = CT avant le 14/08/2024
mise en circulation le 03/06/2016 = CT avant le 03/10/2024
mise en circulation le 15/10/2016 = CT avant le 31/12/2024*

(2) Le contrôle technique doit être réalisé au plus tard 4 mois après la date anniversaire de la 1ère circulation, dans la limite du 31 décembre de l'année,

Validité du CT:

- Le contrôle technique est à renouveler tous les 3 ans ou moins de 6 mois avant une cession.
- Pour les véhicules de collection postérieur au 01/01/1960, le contrôle technique est valide 5 ans.
- En cas d'avis défavorable pour défaillance majeure, la validité est de 2 mois entraînant l'obligation d'une contre-visite.
- En cas d'avis défavorable pour défaillance critique, la validité est limitée au jour du contrôle.

Vente ou achat d'un véhicule de catégorie L:

Le vendeur professionnel ou non-professionnel a l'obligation de remettre à l'acquéreur un procès-verbal de contrôle technique établi depuis moins de 6 mois.

Plus d'informations :

<https://www.utac-otc.com/v%C3%A9hicules-cat-l/le-contr%C3%B4le-technique-cat%C3%A9gorie-L>